



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM CURETTI - FAGUET - FOURES - VERNHES - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - FRANCES - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BATTUT - BONNET - COLOMBIER - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2019/87

Objet : Voirie : Pont de la Lande : attribution du marché de travaux à l'Entreprise ALBERT et FILS Bâtiment

Vu la délibération n°2018/27 du 13 mars 2018 relative à l'approbation d'un plan de financement prévisionnel pour le projet de réhabilitation du Pont de la Lande qui relie les communes de Vénès et de Réalmont, sur la base d'un montant estimatif des travaux de 350.000 € HT,

Vu la délibération n°2018/106 du 25 septembre 2018 relative à l'approbation de la convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes Centre Tarn pour la réhabilitation du Pont de la Lande situé sur les Communes de Réalmont et de Vénès,

Vu la délibération n°2019/81 en date 25 juin 2019 relative à l'approbation du lancement de la consultation pour un marché de conception-réalisation pour réaliser ces travaux,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que lors de la séance d'ouverture des plis, quatre entreprises ont déposé une candidature complète et une offre recevable.

Après une phase de négociation et examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 8 août 2019, de retenir l'entreprise ALBERT ET FILS Bâtiment située 81210 MONTFA, pour un montant de 398.780,01 € HT.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de conception-réalisation pour la réhabilitation du Pont de La Lande à l'entreprise ALBERT ET FILS Bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le marché de conception-réalisation des travaux de réhabilitation du Pont de la Lande à l'entreprise ALBERT ET FILS Bâtiment située 81210 MONTFA, pour le montant indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Voirie 2019,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 13 septembre 2019.



Le Président
Raymond GARDELLE

